**No 5865**

**P R O J E T D E LOI**

**portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Démocratique Populaire Lao dans les domaines de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, signé à Vientiane, le 16 octobre 2007**

\* \* \*

Mme Martine STEIN-MERGEN, Rapportrice ;

**I. Historique du projet**

Le projet de loi fut déposé le 9 avril 2008 à la Chambre des Députés par le Ministre des Affaires étrangères et de l’Immigration.

Lors de sa réunion du 18 février 2009, la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Mme Martine Stein-Mergen rapportrice du projet de loi sous rubrique.

Lors de la même réunion, la commission a examiné le texte et l’avis du Conseil d’Etat.

Le présent rapport fut adopté lors de la réunion du 2 avril 2009.

**II. Contenu du projet de loi**

Le Luxembourg et le Laos ont signé le 16 octobre 2007 un accord sur la coopération culturelle, scientifique et dans le domaine de l’enseignement supérieur. Il comprend les domaines classiques de la coopération culturelle. Son champ d’application portera sur les secteurs de la culture, de la recherche et de l’enseignement supérieur.

L’accord a comme objectif de réaliser un saut qualitatif supplémentaire dans les relations entre les deux pays, de même qu’un approfondissement de ces relations en dehors et au-delà du contexte de la coopération au développement instaurée depuis 2000.

Pour la période de 2007 et 2010, le Luxembourg compte allouer 35 millions d’euros aux différents secteurs de la coopération, tels la santé, le développement rural ainsi que l’éducation et la formation professionnelle.

L’accord est conclu pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période indéterminée.